



Evolution du protocole sanitaire de rentrée (au 2 novembre 2020)

Version du 30 octobre 2020

Ces règles prennent appui sur le protocole national diffusé par le Ministère de l'Education Nationale.

<https://www.education.gouv.fr/media/71258/download>

Celui-ci repose sur cinq fondamentaux :

- Le maintien de la distanciation physique
- L'application des gestes barrière
- La limitation du brassage des élèves
- Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels
- La formation, l'information et la communication

Préalables :

- Le **bon sens**, la **responsabilité** de chacun doivent primés. Il en va de la **santé** de tous.
- Les personnes extérieures doivent se rendre à l'accueil où un masque leur sera délivré s'ils n'en ont pas. Sauf exception, ils devront avoir pris rendez-vous avant.

Avant de venir dans l'établissement

Les parents s'engagent, notamment, à ne pas mettre leurs enfants au lycée en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille.

Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'établissement.

En cas de symptôme ou de fièvre (37,8°C ou plus), l'élève ne doit pas se rendre à l'établissement.

Les personnels procèdent de la même manière.

Entrée dans l'établissement :

Du gel hydroalcoolique est à disposition à l'entrée et toute personne extérieure devra obligatoirement l'utiliser à son arrivée. De même, le port du masque de tout visiteur est obligatoire.

Le lycée continuera à distribuer des masques aux élèves et aux personnels qui le demandent.

Vie dans l'établissement :

1. Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, CDI, réfectoire, internat, etc.), la **distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves**. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves. Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

2. Le port du masque

Pour les personnels

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs. Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

Pour les élèves

Le port du masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs.

L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants.

Le lycée continuera de distribuer des masques aux élèves qui le demandent.

Le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, nuit en internat, pratiques sportives, etc.). Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

3. Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- à l'arrivée dans l'établissement
- avant de rentrer en classe, notamment après les récréations
- avant et après chaque repas
- avant d'aller aux toilettes et après y être allé
- après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué
- le soir avant de rentrer chez soi et dès l'arrivée au domicile.

Du gel hydroalcoolique est placé dans chaque local et dans certains couloirs.

Les élèves ont bénéficié d'une information pratique sur les gestes barrières dont l'hygiène des mains, le port du masque ainsi que d'une explication concernant l'actualisation des différentes mesures.

4. La ventilation des classes et autres locaux

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérées le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation (par les occupants), au moment du déjeuner (par les occupants) et pendant le nettoyage des locaux (par les agents). Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les **2** heures.

5. L'EPS

Le respect des règles sanitaires (lavage de mains avant et après la séance, gestes barrières, etc.) permet en effet de pratiquer la plupart des activités physiques. Les programmes de la discipline sont ouverts et rédigés par cycle de trois ans. Ils permettent ainsi une adaptation des projets d'EPS en fonction des contextes locaux et de la situation sanitaire. Il appartient donc aux professeurs de préciser les choix de priorités, de programmation et les modalités de pratique adaptées aux besoins de leurs élèves.

Le port du masque est obligatoire pour les personnels comme pour les lycéens dans tous les temps scolaires hors activité physique, en tous lieux (gymnase ou espaces extérieurs). En revanche, le port du masque n'est pas possible lors de la pratique physique. Il est alors important de faire respecter par les élèves la distanciation physique. Les textes réglementaires en vigueur, éclairés par les avis du haut conseil de la santé publique, prévoient une distanciation d'au moins deux mètres en cas d'activités sportives, sauf lorsque la nature de la pratique ne le permet pas.

Si l'utilisation de vestiaires est inévitable, le protocole sanitaire s'applique.

<https://www.education.gouv.fr/media/71367/download>

6. Plan de circulation

Il reste en vigueur pour l'instant car il permet de limiter le brassage des élèves. Par contre, les élèves suivent l'emploi du temps des salles habituel.

<https://www.education.gouv.fr/media/71372/download>

7. La demi-pension

Les élèves entrent et se désinfectent les mains.

Si possible, on condamnera certaines places pour éloigner les élèves les uns des autres. Si cela ne permet pas le passage de tous les demi-pensionnaires, cette restriction sera levée. Déjeunent à une même table les élèves d'un même groupe / d'une même classe.

Les agents continueront de nettoyer les tables dès qu'elles se seront libérées.

Le passage se fera par classe à certains horaires. Certaines classes passeront dès 11h45.

<https://www.education.gouv.fr/media/71373/download>

8. **Le nettoyage et la désinfection** des locaux et matériels restent sans changement (a minima désinfection du matériel une fois par jour et autant que possible dans la journée, notamment en cas d'utilisation d'objets partagés).

Dans chaque salle, se trouve une poubelle « classique » et une poubelle pour recevoir masques, papier / lingettes, voire une poubelle de plus pour les tissus utilisés pour désinfecter et être lavés ensuite.

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise.

En salle des professeurs, les différents ustensiles devront se faire dans le cadre de désinfection du matériel commun entre 2 utilisations.

Dans les ateliers, il est conseillé une désinfection des machines avant et après utilisation.

9. **L'internat**

Les lits seront éloignés de plus d'un mètre. Pour l'utilisation des sanitaires, outre une désinfection quotidienne par les agents dans la journée, les élèves disposeront du matériel pour désinfecter entre 2 utilisations. C'est le sortant qui le fera.

Une formation leur sera dispensée.

En cas de manque de place, ceux qui habitent le plus loin seront prioritaires.

La **bagagerie** est fermée. Le lundi matin, les élèves porteront leurs affaires dans leur chambre et les poseront sur leur lit (pour permettre le nettoyage). Le vendredi après-midi, ils iront les rechercher.

Les **zones collectives** (foyer, salle de télé) ne sont pas fermées mais les élèves devront être attentifs au respect des différentes consignes de santé. Le nombre de présents sera limité, une inscription préalable sera mise en place.

Le **ping-pong** se jouera en extérieur.

La **salle informatique** : un désinfectant sera mis en place pour que le sortant l'utilise.

Pour le **repas du soir**, il sera établi une alternance par couloir pour un dîner à 18h50 et un autre à 19h10 si nécessaire.

Pour le petit déjeuner, les élèves descendent quand ils se lèvent. Si un problème se pose, un roulement sera mis en place.

<https://www.education.gouv.fr/media/71376/download>